PROCÈS VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE **ET DE QUATRE ADJOINTS**

L'an deux mil vingt, le vingt-cing mai à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Mare Henriette.

Etaient présents M.M. et Mmes les Conseillers Municipaux :

- JACQUENET Chloé - KERJEAN Yann

 DESPINS Claudette
 DELAVAUD Maurice
 ROUXEL Olivier
 VOLLAND Claudine
 DA SILVA PEDRO Jérôme
 MENIN Christing
 FORTIN Philippe
 MANIANGA-KEYET Brice
 MOISAN Bernard
 GANDOLFO Liliane
 FOURNET Clara - MENIN Christine - PAVARD Camille

- SAEZ Christine

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LEBRET Didier, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer M.M. et Mmes JACQUENET Chloé, DESPINS Claudette, DELAVAUD Maurice, ROUXEL Olivier, VOLLAND Claudine, DA SILVA PEDRO Jérôme, MENIN Christine, SAEZ Christine, KERJEAN Yann, FORTIN Philippe, MANIANGA-KEYET Brice, MOISAN Bernard, GANDOLFO Liliane, FOURNET Clara et PAVARD Camille dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M. LEBRET a félicité les nouveaux membres du Conseil Municipal et les a encouragé dans leur mission qui va leur demander obstination et persévérance. Il a ensuite adressé ses remerciements au personnel communal grâce à qui le village est bien entretenu et à Mme MOREAU qui va travailler avec son 6ème Maire. Il a enfin remercié l'équipe qui l'a accompagné durant ces six années et a déclaré que le mandat a été bien rempli. Il a terminé en disant que le changement d'équipe est un atout pour la commune, ainsi que la continuité de trois conseillers réélus.

Mme GANDOLFO Liliane, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Elle a constaté que la condition de guorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Mme FOURNET Clara et a désigné deux assesseurs, Mmes PAVARD Camille et JACQUENET Chloé.

I - ÉLECTION DU MAIRE

La Présidente a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

·	
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu:

- M. MOISAN Bernard Quinze voix 15

M. MOISAN Bernard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

II - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2,

Considérant qu'en vertu de l'article précité, le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que la commune de Breuil-Bois-Robert dispose de 15 membres au sein de son Conseil municipal,

Considérant par conséquent que le Conseil municipal peut déterminer librement le nombre d'Adjointes et Adjoints dans la limite maximale de 4 postes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, **décide de** créer quatre postes d'Adjoints au Maire.

III - ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MOISAN, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu:

- M. DELAVAUD Maurice Quatorze voix 14

M. DELAVAUD Maurice ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

IV - ÉLECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Second Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

Ont obtenu:

Majorité absolue :

- Mme JACQUENET Chloé Quinze voix 15

Mme JACQUENET Chloé ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.

V - ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu:

- M. ROUXEL Olivier Quinze voix 15

M. ROUXEL Olivier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

VI - ÉLECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Quatrième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

p	
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

M. MANIANGA-KEYET Brice ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

VII - <u>LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL</u>

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1-1, Considérant que le Maire est tenu de lire la charte de l'élu local à l'ensemble des conseillers municipaux qui exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local,

Lecture de la Charte est donnée :

Charte de l'élu local, article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire de la Charte est transmis à chaque Conseiller municipal. Le Conseil municipal prend acte de la lecture donnée par le Maire de la Charte de l'élu local.

VIII - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L. 2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 ;

Considérant que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions du maire et des adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'attribuer, à compter du 25 mai 2020, date de leur entrée en fonction, au Maire et à chacun des quatre Adjoints, une indemnité forfaitaire, au taux maximum autorisé, et fixée ainsi qu'il suit :

- 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire,
- 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des quatre Adjoints.

Cette indemnité sera réévaluée en même temps que l'indice de la fonction publique et en suivant le même pourcentage.

IX - <u>ÉLECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES</u>

Le Conseil Municipal procède à la mise en place et à la désignation des membres des Commissions Municipales.

Monsieur le Maire propose la création des huit commissions municipales suivantes :

- Finances, Impôts;
- Urbanisme, Environnement;
- Communication, Services;
- Travaux, Sécurité ;
- Animations, Vie du village ;
- Action sociale, Commission Jeunes;
- Appel d'offres ;
- Administration générale.

Il précise que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le conseil approuve la création de ces huit commissions, à l'unanimité de ses membres.

Finances, Impôts :

- Président : M. Bernard MOISAN
- M. Olivier ROUXEL
- M. Philippe FORTIN
- Mme Claudine VOLLAND
- Mme Claudette DESPINS

Urbanisme, Environnement:

- Président : M. Bernard MOISAN
- M. Maurice DELAVAUD
- M. Philippe FORTIN
- Mme Claudine VOLLAND
- M. Yann KERJEAN
- Mme Camille PAVARD
- Mme Clara FOURNET

Communication, Services:

- Président : M. Bernard MOISAN
- M. Maurice DELAVAUD
- M. Philippe FORTIN
- M. Jérôme DA SILVA PEDRO
- Mme Christine SAEZ
- Mme Claudette DESPINS

Travaux, Sécurité :

- Président : M. Bernard MOISAN
- M. Brice MANIANGA-KEYET
- Mme Claudine VOLLAND
- Mme Christine SAEZ
- M. Jérôme DA SILVA PEDRO
- M. Yann KERJEAN
- Mme Clara FOURNET

Animations, Vie du village :

- Président : M. Bernard MOISAN
- Mme Chloé JACQUENET
- M. Maurice DELAVAUD
- Mme Christine MENIN
- M. Jérôme DA SILVA PEDRO
- M. Yann KERJEAN
- M. Olivier ROUXEL
- Mme Camille PAVARD

Action sociale, Commission Jeunes :

- Président : M. Bernard MOISAN
- Mme Chloé JACQUENET
- Mme Claudette DESPINS
- Mme Christine MENIN
- Mme Liliane GANDOLFO

Appel d'offres :

Président : M. Bernard MOISAN
Titulaires : M. Olivier ROUXEL

M. Brice MANIANGA-KEYET

M. Philippe FORTIN

Suppléantes : Mme Claudine VOLLAND

Mme Christine MENIN Mme Claudette DESPINS

Administration générale :

M. Maurice DELAVAUD.

X - ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal procède à la mise en place et à la désignation des Délégués aux Syndicats Intercommunaux.

Ont été élus, à l'unanimité des membres :

- . S.I.V.S. (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire BOINVILLE-EN-MANTOIS/BREUIL-BOIS-ROBERT) :
- Titulaires : M.M. Bernard MOISAN, Jérôme DA SILVA PEDRO et Mme Chloé JACQUENET.
- Suppléants : M. Olivier ROUXEL et Mme Camille PAVARD.
- . S.M.T.S. (Syndicat Mixte de Transport Scolaire MANTES-MAULE-SEPTEUIL):
- Titulaires : M. Bernard MOISAN et Mme Claudette DESPINS ;
- Suppléants : M.M. Jérôme DA SILVA PEDRO et Brice MANIANGA-KEYET.
- . S.E.Y. (Syndicat d'Énergie des Yvelines) :
- Titulaire : M. Bernard MOISAN.
- Suppléante : Mme Claudine VOLLAND.

XI - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité de ses membres : Monsieur Olivier ROUXEL, en tant que correspondant défense, dont le rôle est la sensibilisation des administrés aux questions de défense.

XII - ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ DU C.N.A.S.

Considérant la délibération n°01-02-09 du 27 février 2001 décidant de l'adhésion de la Commune au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal procède à la désignation de son délégué, chargé de représenter les élus, au sein de cet organisme.

A été élue, à l'unanimité de ses membres : Mme Liliane GANDOLFO.

Avant de clôturer la séance, M. MOISAN remercie le public pour sa présence nombreuse et témoigne de sa gratitude pour son élection en tant que Maire de la Commune. Il indique que cette élection est pour lui plus qu'un aboutissement, une exigence. Le mandat qu'il a reçu a un sens : celui du devoir de servir.

Il remercie ensuite ses parents de lui avoir transmis les valeurs de devoir, de service et de dévouement. Il précise que ce mandat n'est pas une récompense mais une confiance qui lui est faite pour avancer. C'est un mandat tourné vers l'avenir, vers l'intérêt général et vers la construction collective. Il déclare que l'émotion qu'il ressent est aussi une émotion collective et qu'il veut rendre hommage à l'ensemble de l'équipe pour la campagne menée par chacun, sans compter son temps ni son énergie.

Il remercie ensuite M. LEBRET pour sa bienveillance, sons sens de l'équité et son profond dévouement pour la commune. Il ajoute que grâce à l'équipe précédente, le nouveau mandat s'ouvre dans des conditions de travail confortables et une sérénité financière idéale. Dans la continuité, cette équipe fera de son mieux pour protéger, gérer et faire vivre cet héritage, pour le bien-être de tous.

Il remercie ensuite ses concurrents de l'élection pour leur fair-play et leur assure qu'il sera toujours attentif à leurs remarques ou propositions, en étant, avec son équipe, au service de tous les Breuillois.

Il termine en remerciant l'ensemble de ses électeurs, mais aussi Claude LECOZ et Bernard BOUCHER qui lui ont donné l'envie de s'investir concrètement dans la vie communale, Maurice DELAVAUD pour son accompagnement quotidien, Christine SAEZ et Olivier ROUXEL qui ont été à la base de cette aventure.

Le nouveau Maire s'engage, avec son équipe, à être digne de la confiance qui lui a été accordée.

La séance est close à 21h13.